

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018
COMPTE RENDU

A. APPEL

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 15 novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 9 novembre 2018

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine (arrivée à la question 8), DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, VERDIE Jean-Marc (arrivé à la question 8), NICOLAS Claire, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne

PROCURATIONS :

NINARD Yannick à VAZQUEZ Fabien
 VILSONI Emilie à THULLIEZ Angèle
 ANDREETTA Jacques à DUPRE Jacques

ABSENTS : SABATHIER Pierre, MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : SAINTE LIVRADE Régine

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions prises.

D. FINANCES

3 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – Décision modificative n°3

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2018 selon le tableau précité pour le budget annexe de l'eau.

4 - PATRIMOINE – Cession d'un tracteur Lamborghini

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, CEDE à M Pierre PAQUET le tracteur Lamborghini sprint 655 pour un montant de 6.360,00 €, et AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

5 - PATRIMOINE - DUREE D'AMORTISSEMENT - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE la durée d'amortissement des subventions versées pour des biens immobiliers à 30 ans pour les exercices 2017 et 2018 et FIXER la durée d'amortissement des subventions versées pour des biens immobiliers à 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

6 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – Année scolaire 2017/2018 – Communauté de Commune des Bastides de Lomagne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE de verser à la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne une somme de 812,53 € par élève pour l'année scolaire 2017-2018 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, et CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord.

7 - EFFACEMENT DE DETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés en séance sur la nature 6542, et DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.

8 - CENTRE REGIONAL DES ENSEIGNANTS D'OCCITAN DU GERS (CREO) – Partenariat 2018/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO) pour l'année 2018/2019, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ACCORDE une subvention d'un montant d'un montant de 3 000,00 € au titre de l'année scolaire 2018/2019, et DIT que les crédits supplémentaires seront inscrits en Décision Modificative au Budget 2018.

9 - EQUIPEMENTS SPORTIFS – Mise à disposition du Lycée Joseph Saverne – Avenant à la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE les termes de l'avenant proposé, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette participation.

10 - COMMANDE PUBLIQUE - MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES – Délégation de service public – Lancement procédure

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 21 voix pour et 1 abstention dont Mme Claire NICOLAS, ACCEPTE le recours à la procédure de délégation de service public, en vue de la fourniture, de l'installation, de l'entretien et de l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la ville de l'Isle Jourdain, ACCEPTE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire tel que présentées dans le rapport de présentation joint à la présente, AUTORISE Monsieur le Maire à engager ladite procédure, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à l'opération.

11 - COMMANDE PUBLIQUE – Marché public d'assurance – attribution des lots

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE l'attribution des lots du marché des assurances conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées en séance, DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 7 lots avec les prestataires et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019 et suivants.

12 - EAU/ASSAINISSEMENT - AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE EAU ET ASSAINISSEMENT - Convention avec l'Agence de l'eau Adour Garonne relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la convention avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne relative aux modalités de reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

13 - SINISTRES DE L'AUDE – Solidarité des Maires de France - Don

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE DE VERSER un don de 500 € au département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 ».

E. RESSOURCES HUMAINES

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux, et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2018 aux chapitres concernés.

15 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN CHARGE DU SECRETARIAT ET DU SUIVI COMPTABLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCGT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Madame Thulliez, 1^{ère} adjointe, à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la commune de l'Isle Jourdain et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

16 - RATIOS PROMUS PROMOUVABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, FIXE, pour l'année 2019, le taux de promotion applicable dit Ratios «Promus/Promouvables», à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des services de la Commune de l'Isle Jourdain.

17 - INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE la proposition du Maire présentée en séance.

F. URBANISME

18 - ACQUISITION – Rue Roger Couderc

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section BN N°686, d'une superficie de 1 986 m², pour un montant d'un euro, à la SA HLM du Gers, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de passation de l'acte, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte devant intervenir pour concrétiser cette acquisition.

19 - ACQUISITION TERRAIN GFA DE LA COME – Section AO N°168, 171 et 172

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ACQUERIR au GFA de la Come, la parcelle cadastrée Section AO N°168, 171 et 172, d'une superficie de 6 ha 64 a 53 ca, pour un montant de 16 600 Euros l'hectare, CREE une servitude de passage de canalisation d'irrigation existante au sud de la parcelle, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes les pièces y afférente, et DIT que tous les frais d'acquisition sont prévus au budget de la commune, exercice 2018.

G. INTERCOMMUNALITE

20 - CCGT – MODIFICATION DES STATUTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée en séance et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

21 - CCGT – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le rapport d'activités 2017 de la CCGT, et TRANSMET la présente délibération à la préfecture du Gers

22 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CCGT - Rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND acte de ce document.

H. AFFAIRES GENERALES

23 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22^{ème} COLLEGE – Désignation de représentant

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNÉ au sein du Conseil d'Administration du 22^{ème} Collège, 1 représentant, Madame Evelyne LOMBARD, au sein du Conseil d'Administration du 22^{ème} collège.

24 - 22^{ème} COLLEGE – Dénomination

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 20 voix pour et 2 abstentions dont Mme DUCARROUGE Christine et Mme MINVEILLE REA Corinne, DONNE un avis sur la proposition du Département de dénommer le 22^{ème} Collège, Collège Françoise Héritier.

25 - UTILISATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA COMMUNE - Convention tripartite Commune/OIS/Utilisateurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention proposée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OIS et chaque utilisateur.

26 - EFFECTIFS SCOLAIRES RENTREE 2018 DANS LE 1^o DEGRE – Validation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE ainsi qu'il suit :

ECOLES	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Dont UJUS	TOTAL Sans TPS	Total classes
Maternelle Jean de la Fontaine	0	53	44	52							149	6
Maternelle Anne Frank	0	57	73	57							187	8
Elémentaire Lucie Aubrac					50	37	51	38	60	10	236	11
Elémentaire Paul Bert					51	42	44	74	69	12	280	12
Elémentaire René Cassin					26	34	27	31	27		145	6

I. QUESTIONS DIVERSES

27 - URBANISME - Résidence de l'Ovalie - Rue des Réfractaires et Maquisards - Acquisition parcelle BN N°832

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section BN N°832, d'une superficie de 1 287 m², pour un montant d'un euro, à l'ASL Résidence de l'Ovalie, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les frais de passation de l'acte, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte devant intervenir pour concrétiser cette acquisition.

Le 22/11/2018
LE MAIRE - Francis IDRAC

